

**Conseil économique et social**Distr. limitée
27 mai 2015Français
Original: anglais**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante et onzième session**

Bangkok, 25-29 mai 2015

Point 5 de l'ordre du jour

**Examen de l'appareil de conférence
de la Commission dans la mise en œuvre
de la résolution 69/1****Projet de résolution****Auteur: le Président****Coauteurs: Cambodge, Népal, Pakistan et Viet Nam****Restructurer l'appareil de conférence de la Commission
pour l'adapter aux évolutions du programme de
développement pour l'après-2015***La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

Rappelant sa résolution 69/1, en date du 1^{er} mai 2013, dans laquelle elle a décidé d'effectuer, à sa soixante et onzième session, un examen des progrès accomplis dans l'application de ladite résolution; et sa résolution 70/11, en date du 8 août 2014, relative à la mise en œuvre des résultats du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons ¹ », en particulier son paragraphe 100 dans lequel les participants à la Conférence ont souligné que les organisations régionales et sous-régionales, les commissions régionales de l'ONU y compris et leurs bureaux sous-régionaux, avaient un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives,

Tenant compte des réunions et conférences internationales tenues récemment concernant des questions liées au développement durable et au rôle des organisations régionales, et notant avec satisfaction l'organisation et

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

les résultats satisfaisants de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, et l'adoption des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement² en septembre 2014 par la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement tenue à Apia,

Ayant à l'esprit la poursuite des débats sur le programme de développement pour l'après-2015 à l'Assemblée générale, et tenant compte des réunions et conférences pertinentes, y compris le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tiendra à New York du 26 juin au 8 juillet 2015, la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, prévue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, et le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, devant se tenir à New York du 25 au 27 septembre 2015 sous la forme d'une réunion plénière de haut niveau dans le cadre de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale,

Notant le rôle unique de la Commission, en tant qu'organe le plus représentatif d'Asie et du Pacifique, et son mandat complet qui fait d'elle le principal centre de développement économique et social du système des Nations Unies pour le développement dans la région,

Constatant la nécessité pour la Commission de s'adapter et de répondre à l'évolution des problèmes et des possibilités de développement de la région Asie-Pacifique, et d'être adaptée aux objectifs visés et en phase avec l'évolution du programme de développement pour l'après-2015,

Soulignant, à cette fin, l'importance du renforcement de la coopération et de la coordination, et la nécessité de créer des synergies au sein du système de développement des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national dans la région Asie-Pacifique au moyen d'une collaboration accrue entre le secrétariat et les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et autres entités du système de développement des Nations Unies, ainsi que la nécessité de créer de nouveaux partenariats dans ce système, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Soulignant que l'efficacité et l'efficience de son appareil de conférence bénéficient d'une coopération et d'une communication entre les États membres et le secrétariat, ainsi qu'avec les grands groupes et autres parties concernées, conformément à ses règles et à ses procédures,

Félicitant la Secrétaire exécutive d'avoir pris des initiatives tendant à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appareil de conférence et à faciliter un processus de consultation entre les membres et membres associés pour un examen global et approfondi de l'appareil de conférence de la Commission,

Ayant examiné les rapports de la Secrétaire exécutive sur l'application de la résolution 69/1^{3,4},

² Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

³ E/ESCAP/71/33.

⁴ E/ESCAP/71/40.

1. *Décide* de restructurer son appareil de conférence avec effet immédiat, de la façon suivante:

- a) Établir un comité de l'énergie qui fera partie de son appareil subsidiaire et se réunira tous les deux ans;
- b) Reconstituer le Comité des technologies de l'information et de la communication en tant que comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation, se réunissant tous les deux ans;
- c) Reconstituer le Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif en tant que comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement, se réunissant tous les deux ans;

2. *Décide également* que, comme suite aux réformes énumérées au paragraphe ci-dessus, à compter de 2016, le comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation; le Comité des transports; le Comité du développement social; le Comité de statistique; et le Comité de l'environnement et du développement se réuniront les années paires; et le comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement; le Comité du commerce et de l'investissement; le Comité de la réduction des risques de catastrophe et le comité de l'énergie se réuniront les années impaires;

3. *Réaffirme* que l'appareil de conférence de la Commission sera conforme à l'agencement décrit dans les annexes à la présente résolution;

4. *Prie* le Conseil d'administration de chaque institution régionale d'examiner à sa prochaine session, les statuts de ladite institution régionale pour y incorporer les modifications ci-après, et de soumettre la version révisée des statuts pour approbation à la Commission lors de sa soixante-douzième session:

- a) Abolir les comités techniques des institutions régionales qui en sont dotées;
- b) Veiller à ce que les membres des Conseils d'administration soient représentés par les ministères d'exécution compétents;
- c) Convenir que les institutions régionales seront principalement financées par des ressources extrabudgétaires.
- d) Veiller à ce que les institutions régionales renforcent leurs capacités pour appuyer les États membres de manière efficiente et efficace.
- e) Encourager tous les membres et membres associés de la CESAP à verser les contributions annuelles nécessaires, à titre volontaire, ce qui est essentiel au fonctionnement des institutions régionales.

5. *Décide* de s'assurer tous les cinq ans de la pertinence quant au fond et de la viabilité financière de chacune des institutions régionales; le premier examen et la fréquence des examens suivants seront fonction de l'année de création de l'institution régionale concernée;

6. *Invite* tous les partenaires de développement, en particulier les organisations du système de développement des Nations Unies concernées, à appuyer la Commission dans la promotion du développement durable dans la région Asie-Pacifique, au moyen de tous les mécanismes appropriés, y

compris une participation active aux sessions de la Commission et une coopération accrue aux projets et politiques;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à effectuer un suivi et une évaluation systématiques de l'appareil de conférence et de ses liens avec les priorités du programme de la Commission;

8. *Décide* d'effectuer un examen des réformes engagées au titre de la présente résolution à sa soixante-treizième session et prie la Secrétaire exécutive de soumettre un rapport, qui servira de base à cet examen, sur l'application de ces réformes et d'y inclure des recommandations concernant d'autres ajustements à l'appareil de conférence, si nécessaire.

Annexe I

Appareil de conférence de la Commission

I. La Commission

1. La Commission tient une session par an sur un thème général choisi par les États membres, comportant un segment hauts responsables de trois jours suivi d'un segment ministériel de deux jours, représentant une durée totale de cinq jours de travail afin de discuter et statuer sur d'importantes questions relatives au développement inclusif et durable dans la région, se prononcer sur les recommandations de ses organes subsidiaires et du secrétaire exécutif, examiner et entériner le projet de cadre stratégique et de programme de travail et prendre toutes autres décisions voulues conformément à son mandat.

2. L'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique tient une session d'un jour au maximum pendant le segment hauts responsables, avec le même statut que celui des comités pléniers. Une réunion préparatoire d'une journée se tiendra avant sa session ordinaire.

3. La session de la Commission pourra comprendre un exposé d'une personnalité et des représentants de haut niveau d'institutions des Nations Unies pourront être invités à participer aux tables rondes organisées durant la session, et des chefs d'entreprise et des organisations de la société civile pourront être invités à participer à la session selon qu'il conviendra, conformément au règlement intérieur de la Commission.

4. Le Groupe de travail informel des projets de résolution du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, convoqué avant la session de la Commission, sera reconstitué en tant que Groupe de travail des projets de résolution pendant le segment hauts responsables avec le même statut que les comités pléniers.

5. Le nombre de séances des comités pléniers et des organes dotés du même statut que celui des comités pléniers ayant lieu simultanément pendant le segment hauts responsables de la session annuelle ne sera pas supérieur à deux.

6. Les projets de résolution seront en rapport avec les débats de fond des États membres; sans préjudice de l'article 31 du règlement intérieur de la Commission, les membres de la Commission souhaitant soumettre un projet de résolution sont vivement encouragés à le soumettre au Secrétaire exécutif au moins un mois avant le début de la session de la Commission afin de laisser aux membres et membres associés suffisamment de temps pour l'examiner, et la Commission n'examinera pas les projets de résolution soumis moins d'une semaine avant le premier jour de sa session.

7. Le rapport de la Commission comprendra uniquement les décisions et les résolutions de la Commission. Le projet de compte rendu des travaux de la session de la Commission sera rédigé par le secrétariat et distribué aux membres et membres associés dans les 15 jours suivant la clôture de la session afin de recueillir leurs observations. Les membres et membres associés seront priés de communiquer leurs observations au plus tard 15 jours après avoir reçu le projet de compte rendu des travaux. La version finale du compte rendu des travaux de la session de la Commission sera publiée par le

secrétariat dans les deux mois suivant la clôture de la session, en tenant compte des observations pertinentes des membres et membres associés.

8. La Commission fait fonction de plate-forme régionale pour l'intégration des branches sectorielles des Comités, en vue de promouvoir le développement durable de manière équitable dans toutes ses trois dimensions.

II. Appareil de conférence subsidiaire

9. L'appareil de conférence subsidiaire de la Commission comprend les neuf comités suivants:

- a) Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement;
- b) Comité du commerce et de l'investissement;
- c) Comité des transports;
- d) Comité de l'environnement et du développement;
- e) Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation;
- f) Comité de la réduction des risques de catastrophe;
- g) Comité du développement social;
- h) Comité de statistique;
- i) Comité de l'énergie.

10. Chacun des neuf comités se réunit une fois tous les deux ans, pour une session de trois jours au maximum, des sessions plénières conjointes entre plusieurs comités étant organisées pour débattre de questions intersectorielles, lorsque cela est possible et souhaitable.

11. La Commission peut prescrire la réunion d'un ou de plusieurs comités donnés au cours de l'année d'intervalle si un sujet particulier devient une question urgente pour la région.

12. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités:

- a) Examinent et analysent les tendances régionales;
- b) Déterminent, en consultation avec les États membres, les priorités et les problèmes émergents et délibèrent sur les approches régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux;
- c) Encouragent le dialogue régional, y compris les synergies sous-régionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et les programmes;
- d) Examinent des positions régionales communes en tant que contributions aux processus mondiaux et encouragent le suivi régional de leurs résultats;
- e) Proposent à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions;
- f) Suivent l'application des résolutions de la Commission;
- g) Encouragent l'adoption d'une approche concertée de l'examen des problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant, entre les gouvernements et la société civile, le secteur privé, ainsi que les

organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales aux niveaux régional et sous-régional.

13. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités donnent en outre au secrétariat et à ses institutions régionales des directives pour l'examen du cadre stratégique et du programme de travail proposés.

14. Les questions suivantes font partie du travail de tous les comités:

a) Mise en œuvre et suivi de la réalisation des objectifs pertinents de développement convenus à l'échelon international;

b) Réduction de la pauvreté et intégration équilibrée des trois piliers du développement durable;

c) Égalité des sexes;

d) Besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

15. Après consultation avec les États membres, des représentants de la société civile et du secteur privé pourront être invités à participer aux sessions des comités selon qu'il conviendra, conformément au règlement intérieur de la Commission.

16. La liste des questions qui seront examinées par chacun des neuf comités dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-dessus figure à l'annexe II de la présente résolution.

III. Conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales

17. Sous réserve de l'accord de la Commission, des conférences ministérielles et d'autres réunions intergouvernementales spéciales peuvent être organisées sur des questions spécifiques et des questions intersectorielles.

18. Le nombre de ces conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales sera limité à six par année civile, pour une durée totale ne dépassant pas 20 jours.

19. Les années où est organisée une conférence ministérielle ou une réunion intergouvernementale sur des questions relevant normalement d'un comité, il n'y a pas lieu de réunir ce comité.

IV. Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

20. Les fonctions du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission correspondent au mandat figurant à l'annexe III de la présente résolution.

21. Le Comité consultatif peut, au besoin, créer ses propres groupes de travail pour l'examen de questions précises.

22. Le Comité consultatif se réunit à une fréquence suffisante sous forme de sessions formelles ou informelles sur des questions d'actualité, en particulier avant la session de la Commission. Le nombre de réunions officielles du Comité consultatif n'est pas inférieur à six et n'est pas supérieur à 12 par année civile. Toute réunion formelle ou informelle supplémentaire

sera organisée en consultation avec le Comité consultatif et le Secrétaire exécutif, et le secrétariat n'établit pas alors de documentation sauf à la demande expresse du Comité consultatif.

23. S'il est nécessaire de recueillir les vues des entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales sur des questions relevant du Comité consultatif, ses membres peuvent, s'il y a consensus entre eux à ce propos, demander au secrétariat d'inviter le représentant d'une entité des Nations Unies ou d'une autre organisation intergouvernementale à assister à une session ultérieure du Comité consultatif.

24. Le Comité consultatif passe périodiquement en revue les travaux des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales, et suit activement la mise en œuvre des résolutions par les États membres et fait rapport à ce sujet. Le secrétariat facilite l'élaboration de rapports sur les résolutions en établissant les directives et les modèles pertinents.

V. Institutions régionales opérant sous les auspices de la Commission

25. Les institutions dont le nom suit, qui opèrent sous les auspices de la Commission, continueront à fonctionner de la manière prévue dans leurs statuts et mandats respectifs:

- a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie;
- b) Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable;
- c) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique;
- d) Centre pour la mécanisation agricole durable;
- e) Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement.

26. La Commission peut constituer d'autres institutions régionales destinées à appuyer la réalisation de ses objectifs stratégiques et programmatiques.

VI. Dispositions générales

A. Règlement intérieur

27. Sauf si la Commission en dispose autrement, le règlement intérieur de la Commission et notamment les règles régissant la prise de décision s'appliquent, *mutatis mutandis*, à ses comités.

B. Session informelle

28. Une session informelle des chefs de délégation peut être organisée pendant le segment ministériel de chaque session de la Commission mais ne doit pas être institutionnalisée. Son ordre du jour est décidé par consensus et son ordre du jour annoté est soumis aux membres 30 jours au moins avant l'ouverture de la session afin d'assurer l'efficacité des travaux. L'interprétation simultanée des débats de la réunion est assurée.

Annexe II

Questions à examiner par les comités subsidiaires de la Commission

Les questions énumérées ci-après sont les principales questions à traiter par les différents comités. La Commission peut modifier la liste des questions à examiner par tout Comité à tout moment, selon qu'il convient; les comités ont de même la possibilité de traiter de questions nouvelles ou émergentes portées à leur attention par le secrétariat après consultation avec les États membres.

1. Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement pour le développement:

a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et les inégalités, ainsi qu'à réaliser le développement durable et inclusif;

b) Politiques et orientations en matière de développement économique régional;

c) Financement pour le développement, y compris l'amélioration des ressources budgétaires nationales; accroissement de l'impact social des investissements du secteur privé; et accès aux instruments de financement, aux arrangements et aux fonds régionaux;

d) Expérience et pratique de l'établissement de réglementations et d'institutions pour approfondir et renforcer les marchés de capitaux de la région;

e) Examen des politiques de croissance économique en faveur des pauvres, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers; et

f) Orientations et programmes, notamment à caractère sexospécifique, pour réduire la pauvreté rurale par le développement de l'agriculture durable;

2. Comité du commerce et de l'investissement:

a) Mécanismes de coopération régionale et accords relatifs au commerce et à l'investissement, notamment l'Accord commercial pour l'Asie et le Pacifique;

b) Orientations pour le commerce, l'investissement et le développement des petites et moyennes entreprises;

c) Orientations et cadres pour la facilitation du commerce.

3. Comité des transports:

a) Orientations et programmes en matière de transport, notamment l'évolution du programme de développement pour l'après 2015 ainsi que les accords et mandats régionaux;

b) Route d'Asie, Chemin de fer transasiatique et autres initiatives, y compris le transport maritime et inter-îles, soutenues par la Commission visant à planifier et à financer les systèmes de transport et de logistique internationaux intermodaux intégrés;

c) Mesures visant à améliorer la sécurité routière et l'efficacité des opérations et de la logistique des transports;

d) Appui à l'adhésion aux accords internationaux relatifs aux transports et à leur application;

e) Harmonisation des normes et des documents de transport;

f) Applications des nouvelles technologies de transport, compris les systèmes de transport intelligent;

g) Participation du secteur privé au financement et à l'entretien de l'infrastructure, compris par des partenariats public-privé.

4. Comité de l'environnement et du développement:

a) Politiques et stratégies pour renforcer la durabilité environnementale du développement économique et social, y compris en matière de réduction des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements;

b) Politiques et stratégies de gestion durables des ressources naturelles, y compris de l'eau;

c) Politiques et stratégies en faveur de la promotion du développement urbain inclusif et durable.

5. Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation:

a) Intégration des questions relatives aux technologies de l'information et de la communication dans les politiques, plans et programmes de développement;

b) Transfert et application des technologies de l'information et de la communication aux niveaux régional et sous-régional;

c) Technologies de l'information et de la communication, y compris les applications spatiales, pour la réduction des risques de catastrophe;

d) Développement des capacités humaines et institutionnelles dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et dans l'utilisation des sciences et de la technologie pour l'innovation;

e) Orientations et stratégies pour renforcer la coopération en matière de production de connaissances dans les domaines de la science, des technologies et de l'innovation pour le développement durable comme en matière d'accès à ces domaines, y compris par des mécanismes régionaux de transfert de technologie;

f) Intégration des questions de science, de technologie et d'innovation dans les politiques, stratégies et plans de développement.

6. Comité de la réduction des risques de catastrophe:

a) Orientations et stratégies pour la prévention des risques de catastrophe multiples et l'atténuation des effets;

b) Mécanismes de coopération régionale pour la gestion des risques de catastrophe, y compris au moyen des techniques spatiales et d'autres systèmes d'appui technique; et

c) Évaluation des risques complexes, préparation aux catastrophes, et alerte et intervention rapides en cas de catastrophe.

7. Comité du développement social:

- a) Examiner la mise en œuvre régionale des objectifs et engagements internationalement convenus en matière de développement social;
- b) Évaluer les tendances démographiques et de développement, y compris les migrations internationales et leurs incidences sur le développement;
- c) Apporter des solutions en matière d'inégalités et promouvoir l'inclusion sociale des jeunes, des personnes handicapées, des personnes âgées et autres groupes sociaux vulnérables;
- d) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- e) Renforcer les systèmes de protection sociale et de santé.

8. Comité de statistique:

- a) Veiller à ce que tous les pays de la région aient les moyens, à l'échéance de 2020, de produire un ensemble de statistiques démographiques, économiques, sociales et environnementales de base;
- b) Créer un environnement de gestion de l'information plus adaptatif et plus rentable pour les bureaux nationaux de statistique moyennant une collaboration renforcée.

9. Comité de l'énergie:

- a) Aider à l'élaboration de stratégies permettant de parvenir à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus en matière d'énergie;
- b) Promouvoir les concertations et le réseautage entre les États membres pour développer un cadre de coopération régionale permettant de renforcer la sécurité énergétique, en vue d'encourager une plus large utilisation des ressources énergétiques, y compris l'accès universel aux services énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation accrue des énergies renouvelables, en particulier par une analyse des données et des politiques, un échange d'informations et la mise en commun des meilleures pratiques;
- c) Recenser les orientations permettant de renforcer les cadres intergouvernementaux pour promouvoir la connectivité énergétique régionale afin d'élaborer un mécanisme d'appui en faveur de la coopération et de l'intégration économiques régionales;
- d) Appuyer la mise en œuvre du Forum Asie-Pacifique de l'énergie et d'autres accords et mandats régionaux y compris l'évolution du programme de développement pour l'après-2015, promue par la Commission en vue d'une coopération régionale en faveur du renforcement de la sécurité énergétique et de l'utilisation durable de l'énergie;
- e) Recenser les orientations, les stratégies, les concertations et les plates-formes du savoir permettant de promouvoir l'accès pour tous à une énergie d'un prix abordable, fiable, durable et moderne, y compris les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ainsi que les technologies de pointe moins polluantes pour les carburants fossiles; et
- f) Recenser les politiques et les stratégies permettant d'encourager l'investissement dans les infrastructures d'énergie et les technologies d'énergie propre.

Annexe III

Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission remplit les fonctions suivantes:

a) Renforcer la coopération et la consultation étroites entre les États membres et le secrétariat, notamment en dispensant des conseils et des orientations à prendre en compte par le Secrétaire exécutif dans la réalisation des activités respectives;

b) Jouer le rôle de forum délibérant pour les échanges de vues sur les questions de fond et donner des orientations pour la formulation du programme de la Commission et en rapport avec les changements économiques et sociaux ayant une incidence sur la région Asie-Pacifique;

c) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions pour le cadre stratégique, le programme de travail et les thèmes des sessions de la Commission conformément aux directives données par la Commission;

d) Recevoir régulièrement des informations sur le fonctionnement administratif et financier de la Commission;

e) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la CESAP et de l'affectation des ressources;

f) Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa présentation à la Commission, à sa session annuelle;

g) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif sur le projet d'ordre du jour des sessions de la Commission et des comités subsidiaires, en veillant comme il se doit à ce que l'ordre du jour soit axé sur les résultats et bien cadré, conformément aux priorités des États membres en matière de développement, telles que définies par ceux-ci, et au chapitre II du règlement intérieur de la Commission;

h) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif quant aux problèmes économiques et sociaux émergents et autres questions pertinentes à faire figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission et pour la formulation de l'ordre du jour provisoire annoté desdites sessions;

i) Être informé de la collaboration et des arrangements connexes entre le secrétariat et les autres organisations internationales et régionales, concernant en particulier les programmes de coopération et les initiatives conjointes à long terme, notamment ceux qui doivent être proposés par le Secrétaire exécutif et exécutés sous les auspices du Mécanisme de coordination régionale;

j) Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.